

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer les gains en capital réalisés sur les dons à des donataires reconnus pour les immobilisations suivantes : des actions, des créances ou des droits cotés à une bourse de valeurs désignée*; des actions d'une société de fonds commun de placement; des unités d'une fiducie de fonds commun de placement; des participations dans une fiducie créée à l'égard du fonds réservé; des créances visées par règlement; des fonds de terre écosensibles (y compris un covenant ou une servitude visant un fonds de terre, ou une servitude réelle dans le cas de fonds de terre situés au Québec)**.

* Il est possible que le taux d'inclusion de zéro s'applique aux gains en capital réalisés sur l'échange d'actions du capital-actions d'une société pour les titres cotés en bourse donnés après le 25 février 2008. Pour en savoir plus sur les conditions que ces gains doivent satisfaire afin d'être admissibles à ce traitement, consultez la brochure P113, *Les dons et l'impôt*. Le traitement spécial d'impôt peut également s'appliquer à un échange semblable de participations dans une société de personnes (autres que des participations prescrites dans une société de personnes). Dans un tel cas, un nouveau calcul est nécessaire pour déterminer le montant du gain en capital. Ce montant doit être inscrit à la ligne 10 de l'annexe 1, *Dispositions d'immobilisations*. Pour en savoir plus sur ce calcul, consultez la brochure P113.

** Le taux d'inclusion de zéro ne s'applique pas aux dons de fonds de terre écosensibles faits à une fondation privée.

- Pour connaître la définition de « **donataire reconnu** », consultez le guide T4037, *Gains en capital*.
- Selon une modification proposée, si la fiducie n'a reçu aucun avantage à l'égard du don, le montant total du gain en capital réalisé sur le don est admissible au taux d'inclusion de **zéro**. Toutefois, s'il existe un avantage, seule une partie du gain en capital est admissible au taux d'inclusion de zéro. Le montant qui reste est assujéti au taux d'inclusion de 50 %. Pour connaître la définition de « **montant admissible** » et d'« **avantage** », lisez la définition de « don » sous « Définitions » dans la publication T4013, *T3 – Guide des fiducies*.
- Selon une modification proposée, vous pourriez être réputé avoir un gain en capital supplémentaire provenant de la disposition d'une autre immobilisation assujéti à un taux d'inclusion de 50 % si vous avez fait le don d'un bien à un donataire reconnu après le 21 mars 2011, qui était, au moment du don, un bien compris dans une catégorie de bien d'actions accréditives, et que vous aviez, également au moment du don, un seuil d'exonération relatif à une catégorie de bien d'actions accréditives. Pour en savoir plus, consultez la brochure P113.
- **Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration de la fiducie.** Joignez tous les reçus à l'annexe.

Unités de fonds commun de placement et autres actions		1	2		3	4	5	6	7	8
		Année de l'acquisition	Produit de disposition		Prix de base rajusté	Dépenses relatives aux dispositions	Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)	Montant admissible du don	Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % (colonne 5 x colonne 6 divisé par colonne 2)	Gain assujéti au taux d'inclusion de 50 % (colonne 5 moins colonne 7)
Nombre d'actions	Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions									
			+						+	+
			+						+	+
			+						+	+
Total		1511	=					Total	1512	=

1 (lisez la remarque 1)

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens semblables, y compris les fonds de terre écosensibles				1	2		3	4	5	6	7	8
				Année de l'acquisition	Produit de disposition		Prix de base rajusté	Dépenses relatives aux dispositions	Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)	Montant admissible du don	Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % (colonne 5 x colonne 6 divisé par colonne 2)	Gain assujéti au taux d'inclusion de 50 % (colonne 5 moins colonne 7)
Valeur nominale	Date d'échéance			Nom de l'émetteur								
	Année	Mois	Jour									
											+	+
											+	+
Adresse ou désignation officielle du fonds de terre											+	+
Total				1521	=					Total	1522	=

2 (lisez la remarque 2)

Total des gains admissibles au taux d'inclusion de 0 % (total des cases 1512 et 1522 de la colonne 7).
Inscrivez ce montant à la ligne 17 de l'annexe 1.

_____ 3

Remarque 1 : Incluez les montants de la case 1512 de la colonne 7 et de la ligne 1 de la colonne 8 dans le total de la ligne 3 de l'annexe 1.
Remarque 2 : Incluez les montants de la case 1522 de la colonne 7 et de la ligne 2 de la colonne 8 dans le total de la ligne 4 de l'annexe 1.

